



**Délibération**  
TOURISME/AU

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022\_67INSBASE-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

### 2022 - 67. PORT LAROUSSELLE : INSTALLATION D'UNE BASE DE LOCATION DE BATEAUX HABITABLES SANS PERMIS À SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 22**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 10**

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

**Absents excusés : 3**

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

**Secrétaire de séance :** ABELIN-DRAPRON Véronique

**Date de la convocation :** 12/05/2022

**Date d'affichage :** **30 MAI 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'équipe municipale a à cœur de conforter l'attractivité touristique de la Ville de Saintes,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite développer le tourisme fluvial et les retombées économiques qui en découlent,

Considérant que dans le cadre du « Contrat de Fleuve », ce projet sera financé en partenariat avec le Département et la CDA,



Considérant qu'une consultation sera menée pour le choix de l'opérateur privé loueur chargé de gérer les équipements fluviaux et terrestres mis à sa disposition,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation du projet d'installation d'une base de location de bateaux habitables sans permis au Port Larousselle,
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.